

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231016-DVD_2023_098-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2023/098

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Etude structure projet photovoltaïque école ST Girod

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société CONCEPTS BOIS STRUCTURE de CHOISY LE ROI (94600) relative à une étude de faisabilité d'ajouts de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école de ST Girod et expertise de la toiture existante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise CONCEPTS BOIS STRUCTURE de CHOISY LE ROI (94600) relative à une étude de faisabilité d'ajouts de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école de ST Girod et expertise de la toiture existante ;

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7 220 € HT,

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 16 octobre 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

19/10/23



DVD 2023 98
Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND



Le 18 octobre 2023